

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

vendredi 31 mars 2023

- **Appel nominal des membres du Conseil Municipal** : Madame le Maire fait l'appel des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Dominique ANTONI est absent excusé

Monsieur Mickaël COUPÉ a donné pouvoir à Christophe TERRIEUX

Monsieur Joseph FELIPE LUIS arrivé en retard n'a pas pris part aux délibérations n°2023-10 et 2023-11

- **Désignation du secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal désigne Catherine LEJEUNE secrétaire de séance.

- **Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal 24 février 2023** : Madame le Maire demande à l'assemblée si quelqu'un a des questions et /ou remarques sur le PV du dernier conseil municipal, et demande de l'approuver. N'ayant ni remarques ni questions, le PV du conseil municipal du 24 février 2023 est approuvé.

- **Bilans de quinzaines** : Mme le Maire demande à l'assemblée s'il y a besoin de revenir sur certains points évoqués dans les différents bilans reçus depuis la dernière séance. Il n'y a ni remarques ni questions.

- **Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire depuis la dernière séance** :

➤ Don de Monsieur Raymond JALADI de 25 €

- **FINANCES** :

➤ **Budget 2023** :

↳ **Vote des taux d'imposition 2023** :

Présentation :

Comme énoncé lors du précédent conseil municipal, vous avez la possibilité de modifier le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires tout en respectant certaines règles.

Pour rappel les taux sont les suivants :

- taxe d'habitation : **12,35 %**

- taxe foncière sur propriétés bâties : **41,43 %**

- taxe foncière sur propriétés non bâties : **72,16 %**

Les bases d'impositions prévisionnelles 2023 sont les suivantes :

- taxe d'habitation : 99 318

- taxe foncière sur propriétés bâties : 357 900
- taxe foncière sur propriétés non bâties : 20 500

Les produits attendus des taxes sont donc les suivants :

- taxe d'habitation : $99\,138 \times 12,35\% = 12\,266\text{ €}$
- taxe foncière sur propriétés bâties : $357\,900 \times 41,43\% = 148\,278\text{ €}$
- taxe foncière sur propriétés non bâties : $20\,500 \times 72,16\% = 14\,793\text{ €}$

Soit un total de produit attendu à **175 337 €** à inscrire au budget 2023 à l'article 7311

Extrait délibération :

« **Vu** le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant qu'à partir de cette année la commune a la possibilité d'augmenter la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ;

Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2022 et de les reconduire à l'identique sur 2023 soit :

- ☞ Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties = **41,43%**
- ☞ Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties = **72,16 %**
- ☞ Taxe d'Habitation = **12,35 %**

Pour un produit attendu de **175 337,00 €** auquel s'ajoute **2 108,00 €** d'allocations compensatrices.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances. »

☞ **Participation aux frais de scolarité 2021-2022** commune de Nonards :

Présentation :

Mme le Maire rappelle que nous avons sur la commune une élève en garde alternée qui fréquente l'école de Nonards. Les frais de scolarité 2021-2022 s'élèvent à 961,12 € soit **480,56 €** pour Noailhac. L'autre partie étant prise en charge par la commune du domicile de l'autre parent.

Extrait délibération :

« **Vu** la demande de l'école de Nonards de participer aux frais de scolarité 2021/2022 de l'école pour 1 élève ;

Considérant que l'élève concerné est en garde alternée entre ses deux parents ;

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de participer aux frais de scolarité de cet élève à hauteur de 50% du montant total des frais à savoir 480,56 € (montant total des frais 961,12 €) soit une légère augmentation par rapport à 2020-2021 (+ 1,41%)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants et représentés, le Conseil Municipal :

➤ **ACCEPTE** la proposition de Mme le Maire pour un montant de 480,56 €

➤ **PRÉCISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2023 à l'article 62875 ; »

- INTERCOMMUNALITÉ :

➤ **Syndicat BELLOVIC :**

↳ compétence voirie rurale

↳ compétence voirie communale non communautaire

Mme le Maire laisse la parole à Monsieur Jacques BOUYGUE Président du syndicat BELLOVIC

Il explique que le syndicat va entamer une réflexion sur l'avenir des compétences à la carte « Voirie Rurale » et « Voirie Communale non-communautaire ». Pour information le syndicat assure l'entretien, la réparation et la modernisation des chemins ruraux et des voiries communales non communautaires sur proposition des 13 communes concernées (communes issues de la communauté de communes de Beaulieu sur Dordogne).

Chaque année un programme de travaux est ainsi élaboré et validé au préalable par les communes. Celles-ci financent ce programme de travaux par une contribution budgétaire annuelle calculée sur le coût des opérations par commune. Le reste à charge pour les communes prend en compte les différentes subventions obtenues par le syndicat, le FCTVA, les frais de gestion du syndicat et d'un emprunt annuel commun.

Dans cette optique, le président souhaiterait savoir si Noailhac est intéressée par un éventuel transfert de ces compétences, ou seulement l'une d'entre elles, au 1^{er} janvier 2024.

Mme le Maire demande à son conseil ce qu'il en pense. Sur les 9 conseillers présents, 3 n'ont pas d'avis et les autres ne souhaitent pas transférer ces compétences.

↳ Mutualisation de la prestation « Contrôle et entretien des poteaux d'incendie » : Pour rappel le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie est une compétence communale, qui doit être effectué tous les 3 ans. La précédente prestation avait été faite par l'Association des Maires de la

Corrèze, mais celle-ci a pris fin en 2022. Un certain nombre de délégués de Bellovic ont demandé si le syndicat pouvait proposer ce type de service. Après échanges avec les services de l'État et Monsieur le Préfet, le syndicat pourrait être en mesure, sous réserve d'une modification de ses statuts, de proposer à ses membres, à la carte et dans des conditions restant à définir, une mission de contrôle et entretien des poteaux d'incendie.

Le conseil municipal est tout à fait favorable à une mutualisation via le syndicat BELLOVIC.

- URBANISME : Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, il vous est présenté le Projet d'Aménagement et de Développement Durable sur lequel nous devons débattre et prendre une délibération. Une présentation du PADD est projetée à l'écran (présentation qui avait été transmise aux membres du conseil avec la convocation).

Extrait délibération :

«Considérant la délibération du 20 décembre 2017 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) par la Communauté de Communes Midi Corrèzien ;

Considérant l'article L 151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les PLUi comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Considérant que selon l'article L 151-5 du code de l'urbanisme, ce PADD définit les orientations générales d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain et peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales ;

Conformément à l'article L 153-12 du code de l'urbanisme, les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du Conseil Municipal adhérent à la Communauté de Communes Midi Corrèzien, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Madame le Maire expose alors le projet de PADD et instaure le débat :

Les orientations sont les suivantes :

➤ **Le Midi Corrèzien, un territoire actif et attractif :**

☞ **accompagner le développement démographique via l'accueil d'une population jeune et active et via le maintien des seniors sur le territoire**

Débat :

☞ les membres du conseil municipal s'étonnent que la commune de Collonges la Rouge ne soit pas un pôle secondaire

☞ pourquoi les objectifs sont à atteindre en 2038 ?

☞ pourquoi développer plus l'habitat dans les pôles principaux au détriment des pôles ruraux moins onéreux ?

☞ pourquoi faut-il maintenir le taux de résidences secondaires ?

☞ les membres du conseil municipal sont tout à fait favorables à la diminution du nombre des logements vacants

☞ préserver la qualité urbaine et architecturale, richesse identitaire du territoire

Débat :

☞ pourquoi le PLUi n'est-il pas prioritaire sur les bâtiments de France et monuments historiques ?

☞ mener une politique de développement en optimisant les services et équipements présents et futurs

Débat :

☞ les membres du conseil municipal sont tout à fait favorables aux aires de co-voiturage

☞ mais pour la mobilité douce, notre secteur vallonné rend difficile et accidentogène sa mise en place, la largeur de voirie étant inadapté à ce mode de déplacement

➤ **Le Midi Corrézien, un territoire économique en devenir :**

☞ maintenir l'emploi tout en développant le tissu industriel, artisanal et commercial

☞ soutenir les pratiques agricoles et permettre leur évolution

Débat :

☞ les membres du conseil municipal sont d'accord sur le principe d'instauration d'un périmètre de réciprocité vis-à-vis de l'ensemble des vergers mais trouvent que la distance de 50 m est un peu courte

☞ valoriser le potentiel touristique, acteur majeur de l'économie locale

➤ **Le Midi Corrézien, un territoire nature :**

☞ protéger et valoriser le patrimoine naturel du territoire

☞ promouvoir les richesses paysagères et patrimoniales du territoire

☞ réduire l'exposition des habitants du territoire aux risques de nuisances

☞ limiter les pressions sur les ressources et milieu naturel

Débat :

Pas de remarques

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois. »

- **QUESTIONS DIVERSES :**

➤ **Date de la prochaine réunion du conseil municipal :** 14 avril 2023 à **20h30** vote des comptes-administratifs 2022 et des budgets 2023

➤ **Abattage des arbres devant la Mairie :** comment aménager pour avoir de l'ombre. Un technicien des établissements Jarrige vient le mercredi 12 avril à) 10h00.

➤ **Bilan du repas des séniors :** tout le monde était content et certains ont suggéré de ne plus offrir de cadeaux des aînés en fin d'année mais d'agrémenter le repas des séniors soit par une animation, soit par des jeux. A réfléchir pour 2024.